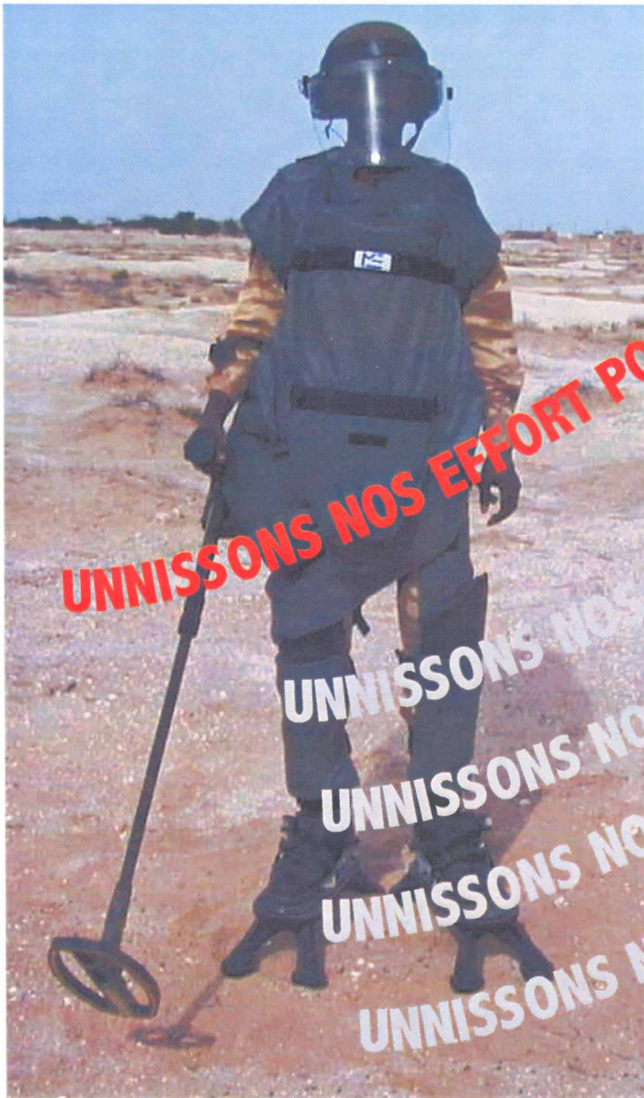


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
BUREAU NATIONAL DE DEMINAGE HUMANITAIRE

Honneur Fraternité - Justice



UNNISSONS NOS EFFORTS POUR UNE TERRE SANS MINES

UNNISSONS NOS EFFORTS POUR UNE TERRE SANS MINES

UNNISSONS NOS EFFORTS POUR UNE TERRE SANS MINES

UNNISSONS NOS EFFORTS POUR UNE TERRE SANS MINES



B.P :208 - NOUAKCHOTT - MAURITANIE
ROUTE AKJOUJT P.K 06

Tél : (00222) 525 38 24 -Fax : (00222) 525 81 25
Website:www.demining.mr -
Email :bnd@demining.mr

BUREAU NATIONAL DE DEMINAGE HUMANITAIRE



Historique

Sensibilisation

**Ecole de
Démunage**



Démunage

Perspectives

Historique

Le problème des mines et des munitions non-explosées (UXO) en Mauritanie est une des conséquences de l'implication du pays dans le conflit pour le contrôle du territoire du Sahara Occidental.

Entre 1975 et 1978, la Mauritanie a occupé le tiers sud du Sahara Occidental et a participé, aux coté des Forces armées marocaines, aux combats contre le Front Polisario, mouvement pour l'indépendance du territoire. Après trois années d'affrontement avec le Polisario, la Mauritanie abandonna en 1979 ses revendications sur cette partie du territoire.

Tous les partis en présence dans le conflit ont fait usage plus ou moins intensivement de mines terrestres, y compris dans la partie nord de la Mauritanie, qui a servi de champ de bataille. Les militaires marocains et mauritaniens ont posé des champs de mines de protection, essentiellement autour des localités et des installations d'intérêt militaire et économique. De son coté, le Polisario a utilisé les mines comme moyens de harcèlement de l'ennemi pour entraver ses communications, pour perturber l'exploitation et le transport du minerai de fer mauritanien, aussi pour protéger sa retraite après ses attaques.

De plus, d'innombrables munitions non-explosées (UXO) parsèment ces anciennes zones de combats. Des UXO datant de l'époque coloniale ont été également retrouvées dans d'autres régions du pays.

La situation réelle et l'ampleur du problème sont encore à ce jour très difficiles à évaluer. En effet, très peu d'activités de recherche de données ont été conduites jusqu'à présent.. Par ailleurs, la plupart des opérations de minage ont été menées

de façon plus ou moins anarchique, sans respect de procédures réglementaires, sans établissement de relevés de pose, et sans souci de déminage ultérieur, ce qui complique encore plus la collecte d'informations.

En dehors de certaines lignes et bandes minées de protection identifiées, le problème est caractérisé par une multitude de petits bouchons de mines de harcèlement sur des itinéraires ou d'anciennes positions défensives. Non exactement localisées, ses zones minées ou suspectées d'être minées peuvent condamner l'accès à de vastes étendues. Les zones les plus sévèrement affectées par les mines et UXO sont aux alentours des villes de Nouadhibou, Zouerate et Bir Moghreïn. Les villes d'Atar, Choum, F'Derik et Chinguïti sont également affectées dans une moindre mesure, ainsi que de nombreux endroits isolés le long de la frontière avec le Sahara Occidental. Le BNDH estime le nombre de mine encore enfouie dans le sol mauritanien de 50.000 à 100.000.

Environ 16.000 mines auraient été posées dans la seule zone de Nouadhibou.



Les conditions environnementales.

Toutes les zones minées sont situées en zone désertique où ensablement, instabilité des sols et érosion compliquent la situation. La localisation des zones minées et les opérations de déminages sont beaucoup plus difficiles, voire impossibles. Certaines mines peuvent rester enfouies sous plusieurs mètres de sable et réapparaître en surface après plusieurs années. Par exemple dans la région de Nouadhibou, l'équipe d'évaluation a pu constater la présence de mines anti-chars tombées sur une plage suite à l'érosion de la falaise sur laquelle elles avaient été posées. Bien que le réseau routier principal du pays soit excellent, de nombreuses zones affectées ne sont accessibles qu'après plusieurs heures de pistes de désert, compliquant encore la mise en œuvre des activités de déminage et leur soutien logistique.



Les conséquences de la présence des mines et UXO:

a-accident de mines / UXO :

Compte tenu de l'immensité des zones affectées (310.000 Km², soit le tiers du pays, dans lesquels vivent 294.000 habitants) et des difficultés de communication, ainsi que du mode de vie et des traditions culturelles des populations locales, il est fort possible que des nombreux accidents ne soient pas rapportés, et donc que le nombre réel des victimes soit plus élevé. Les accidents et victimes déclarés de 1978 à nos jours se chiffrent à :

- Dégâts matériels: 36 véhicules,
- Dégâts humains : 343 décès et 245 blessés graves,

Impact sur le cheptel: perte de 596 (chameaux et ânes).



a-Impacte socio-économique :

Doté de paysages splendides, d'un riche patrimoine culturel et de conditions de sécurité satisfaisantes, le nord de la Mauritanie a un potentiel touristique énorme susceptible de contribuer de manière significative au développement économique du pays. Cependant une grande partie des régions d'intérêts touristiques étant située dans les zones affectées par les mines et UXO, le développement du tourisme se heurte à de sérieux problèmes. De même, les mines constituent une véritable entrave aux activités d'exploitations des installations existantes et d'exploration de nouveaux sites d'exploitation minière.

La réalisation de la route Nouakchott- Nouadhibou constituera un pôle d'attraction des populations nomades du nord du pays dans un proche avenir.

La résolution du conflit du Sahara Occidental est également susceptible d'entraîner le déplacement et l'installation de nombreux réfugiés Saharais en territoire Mauritanien, avec tous les risques et les problèmes liés aux mines et UXO dans les zones concernées.

Les conséquences de la présence des mines et UXO:

a-accident de mines / UXO :

Compte tenu de l'immensité des zones affectées (310.000 Km2, soit le tiers du pays, dans lesquels vivent 294.000 habitants) et des difficultés de communication, ainsi que du mode de vie et des traditions culturelles des populations locales, il est fort possible que des nombreux accidents ne soient pas rapportés, et donc que le nombre réel des victimes soit plus élevé. Les accidents et victimes déclarés de 1978 à nos jours se chiffrent à :

- Dégâts matériels: 36 véhicules,
- Dégâts humains : 343 décès et 245 blessés graves,

Impact sur le cheptel: perte de 596 (chameaux et ânes).



a-Impacte socio-économique :

Doté de paysages splendides, d'un riche patrimoine culturel et de conditions de sécurité satisfaisantes, le nord de la Mauritanie a un potentiel touristique énorme susceptible de contribuer de manière significative au développement économique du pays. Cependant une grande partie des régions d'intérêts touristiques étant située dans les zones affectées par les mines et UXO, le développement du tourisme se heurte à de sérieux problèmes. De même, les mines constituent une véritable entrave aux activités d'exploitations des installations existantes et d'exploration de nouveaux sites d'exploitation minière.

La réalisation de la route Nouakchott- Nouadhibou constituera un pôle d'attraction des populations nomades du nord du pays dans un proche avenir.

La résolution du conflit du Sahara Occidental est également susceptible d'entraîner le déplacement et l'installation de nombreux réfugiés Saharais en territoire Mauritanien, avec tous les risques et les problèmes liés aux mines et UXO dans les zones concernées.

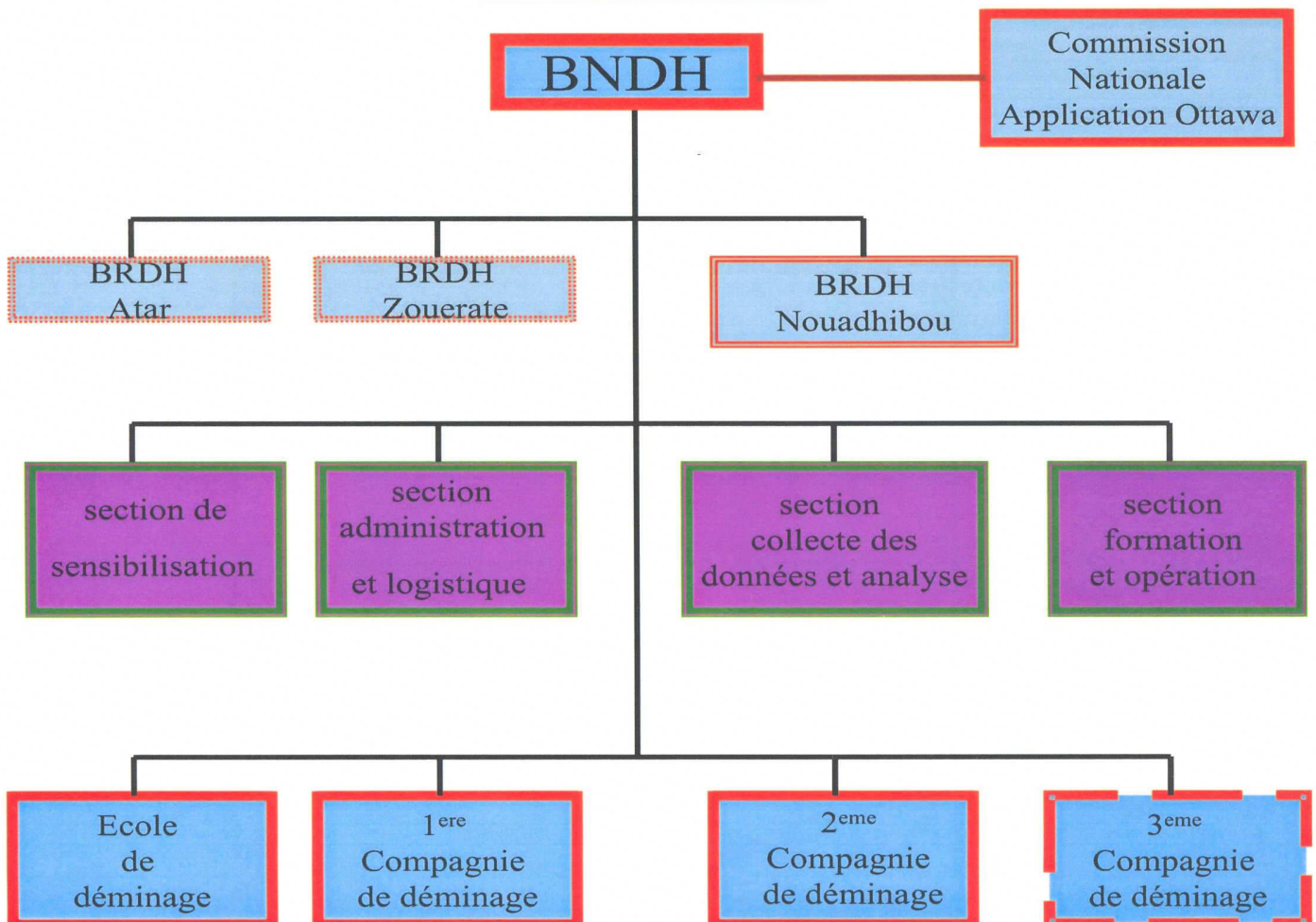
Création du BNDH

Le Bureau National de Déminage Humanitaire est créé par Décision N° 0402/MDN en date du 12 juin 2002 et d'un Bureau Régional de Déminage Humanitaire (BRDH) inauguré le 31-10-2002 à Nouadhibou..

Missions

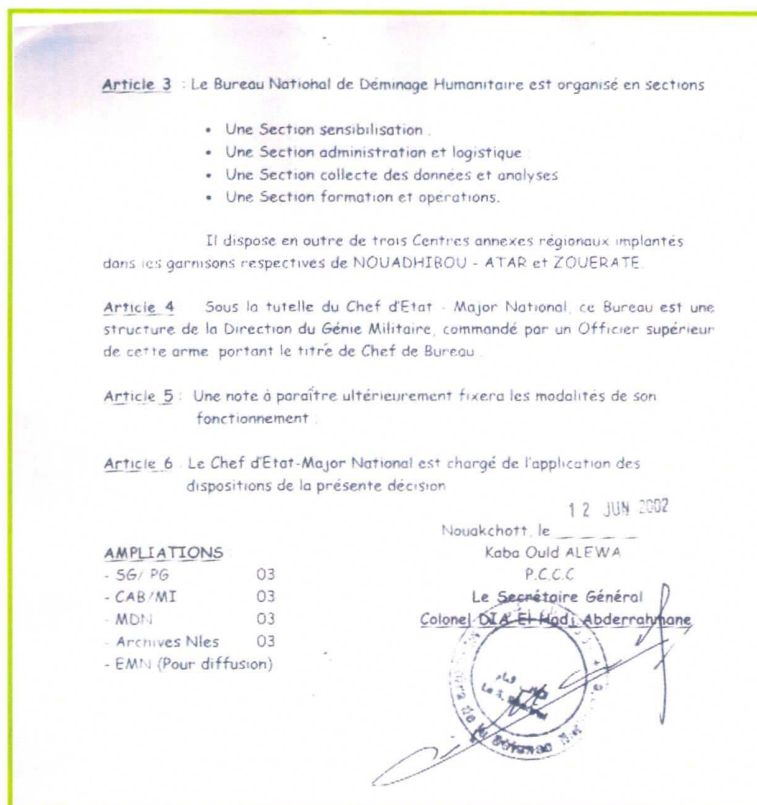
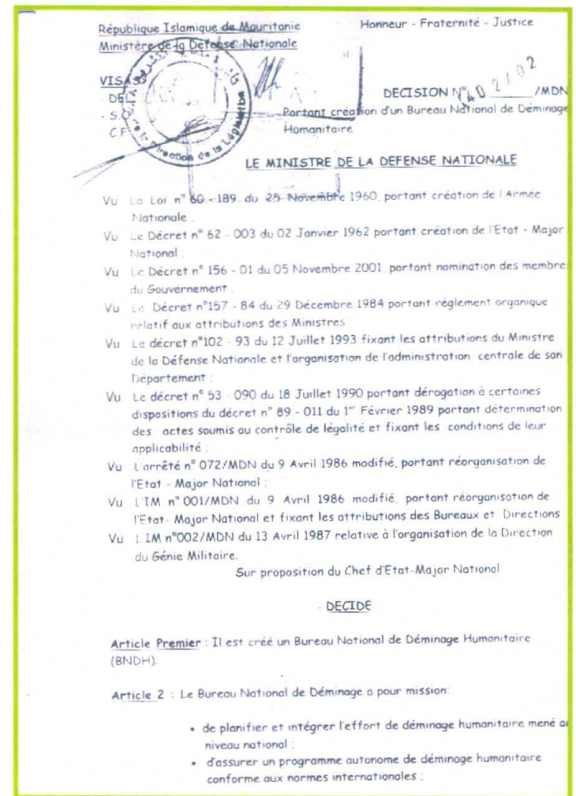
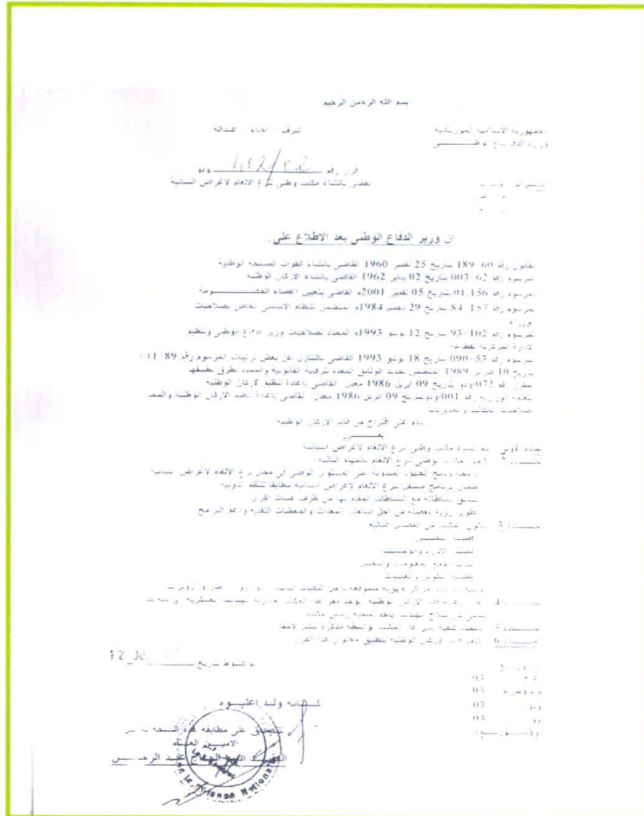
- Planifier et intégrer l'effort de déminage humanitaire mené au niveau national ;
- Assurer un programme autonome de déminage humanitaire conforme aux normes internationales ;
- Coordonner et synchroniser les activités avec celles menées par d'autres organismes ;
- Développer une approche détaillée pour intégrer l'équipement, les données techniques et l'appui au programme.

Organisation



Mécanismes d'application de la convention d'Ottawa

1. Création du Bureau National de Déminage humanitaire (BNDH) et Bureau Régional de Déminag Humanitaire (BRDH) à Nouadhibou par Décision No 402/02/MDN du 12-06-2002



2. Ratification de la convention depuis le 01-07-02 et loi N 99-07 du 20-01-99 qui a permis à notre pays d'être 100ième Etat, ce qui était un objectif de la communauté internationale fixé lors de la conférence de Maputo en 1999.

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE HONNEUR - FRATERNITE - JUSTICE

INSTRUMENTS DE RATIFICATION

NOUS MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

AYANT VU ET EXAMINE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION ADOPTEE A OSLO LE 18 SEPTEMBRE 1997, L'AVONS APPROUVEE ET L'APPROVONS EN TOUTES ET CHACUNE DE SES PARTIES EN VERTU DES DISPOSITIONS QUI Y SONT CONTENUES ET CONFORMEMENT A NOTRE CONSTITUTION.

DECLARONS QU'ELLE EST ACCEPTEE, RATIFIEE ET CONFIRMEE ET PROMETTONS QU'ELLE SERA INVIOLEBLEMENT OBSERVEE.

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS DONNE LES PRESENTES REVETUES DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE.

NOUAKCHOTT, LE 17 Janvier 1999

MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA.

بسم الله الرحمن الرحيم

وثيقة تصديق

نحن معاوية ولد سيدي احمد الطايح
رئيس الجمهورية الإسلامية الموريتانية

بعد إطلاعنا ودراسنا لاتفاقية حظر واستخدام وتخزين ونقل الألغام المضادة للأشخاص وتدميرها، المصنفة بأسلوب في 18 سبتمبر 1997، نعلن أننا قبلناها حلة وتفصيلا بموجب ماورد فيها من احكام وعملنا بمقتضى دستورنا. كما نعلن قبولنا اياها و تصديقنا وتأكيدنا لها معتمدين بالالتزام بها واحكامها بمحواها.

وقد قدمنا إثباتا لذلك هذه الوثيقة حاملة في طياتها ختم الجمهورية الإسلامية الموريتانية.

حرر في نواكشوط، بتاريخ 17/01/99

معاوية ولد سيدي احمد الطايح

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
رئاسة الجمهورية

07-99
قانون رقم 99-07
على اتفاقية حظر واستخدام وتخزين ونقل الألغام المضادة للأشخاص وتدميرها المصنفة بأسلوب 18 سبتمبر 1997م

بعد مصادقة الجمعية الوطنية ومجلس الشيوخ
يصدر رئيس الجمهورية القانون التالي للجمهور

المادة الأولى: يسخر لرئيس الجمهورية على الصفة حظر واستخدام وتخزين ونقل الألغام المضادة للأشخاص وتدميرها المصنفة بأسلوب 18 سبتمبر 1997م.

المادة 2: ينشر هذا القانون في الجريدة الرسمية وفقا لاجراءات الاستعمال وينفذ كقانون الفدرلة

نواكشوط، بتاريخ 20 يناير 1999

معاوية ولد سيدي احمد الطايح

وزير الخارجية والتعاون
أحمد ولد سيدي أحمد

République Islamique de Mauritanie
Présidence de la République

VISA : Legislation

LOI n° 99-07 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur l'interdiction de l'Emploi du stockage de la production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur destruction adoptée à Oslo le 18 Septembre 1997.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont Adopté
Le Président de la République Promulgue la loi dont le teneur suit:

Article 1er : Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi du stockage de la production et du transfert des Mines Antipersonnel et sur leur destruction adoptée à Oslo le 18 Septembre 1997.

Article 2 : La Presente loi sera publiée selon la procédure d'urgence exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 20 Janvier 1999
Maasouya Ould Sid'Ahmed Taya
Le Premier Ministre
Cheikh El Ghannouchi Mohamed Khouna

Le Ministre de l'Armement, des Munitions et de la Sécurité
Ahmed Ould Sid'Ahmed

Le Ministre de la Défense Nationale
Khalil Ould Elyamine

3. Création de la commission nationale chargée de l'application de la convention, par arrêté N 786/MDN du 22/07/2002.

Article 2 : Les membres de la Commission Nationale désignés par leur chef hiérarchique ou leur tutelle sont nommés par arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3 : Le Secrétariat Exécutif Permanent est assuré par le Bureau National de Déminage Humanitaire, qui :

- prépare les travaux de la Commission Nationale,
- fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions de la Commission,
- suit les travaux des groupes d'experts Nationaux et internationaux,
- recherche la possibilité de financement des programmes d'assistance,
- rédige les rapports annuels d'activités (déminage, destruction, stocks),
- gère les ressources destinées au fonctionnement de la Commission.

Article 4 : La Commission Nationale établit son règlement intérieur et se réunit au moins une fois par an.

Article 5 : Les Ministres de la Défense Nationale, des Affaires Etrangères et de la Coopération, de la Justice, et de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications sont chacun, en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Nouakchott, le 22 JUL 2002

| | | |
|--------------------|---------------|-----------------|
| AMPLIATIONS | Dah OULD ABDI | Kaba OULD ELEWA |
| PR/G 03 | | |
| - MAEC 03 | | |
| - M J 03 | | |
| - MDN 03 | | |
| J O 03 | | |

P.C.C.C.
 Le Secrétaire Général
 Colonel DIA El Hads Abderrahmane

République Islamique de Mauritanie
 Ministère de la Défense Nationale
 Honneur - Fraternité - Justice

ARRETE CONJOINT N° 00786 /MAEC/MDN
 Portant création d'une Commission Nationale chargée du Traité d'Ottawa relatif aux mines antipersonnel

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération :
 Le Ministre de la Défense Nationale

Vu la loi n°99 - 07 du 20 janvier 1999, autorisant le Président de la République à ratifier l'interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur destruction adaptée à Oslo le 18 Septembre 1997

Vu le décret n° 106 - 96 du 10 Septembre 1996, fixant les attributions du Ministre des Affaires Etrangères et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département

Vu le Décret n°102-93 du 12 juillet 1993 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale, et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département

Vu le décret n° 157.84 du 29 Décembre 1984, portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres

Vu le Décret n° 156.01 du 05 novembre 2001, portant nomination des membres des du Gouvernement

ARRETEMENT

Article 1 : Il est créé une Commission Nationale chargée de la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Cette commission se compose de :

- un représentant du Ministère de la Défense Nationale, assurant le Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- un représentant du Ministère de la Justice
- un représentant du Ministère de l'Intérieur, des postes et Télécommunications
- deux (02) Parlementaires
- un Représentant de la Société civile.

4- Nomination des membres de la commission par arrêté N 001358/MAEC/MDN du 03-12-02

République Islamique de Mauritanie
 Ministère de la Défense Nationale
 Honneur - Fraternité - Justice

ARRETE N°R 001358 /MAEC/MDN
 Portant nomination des Membres de la Commission Nationale chargée du Traité d'Ottawa relatif aux mines antipersonnel.

Le Ministre de la Défense Nationale :

Vu la loi n°99 - 07 du 20 janvier 1999, autorisant le Président de la République à ratifier l'interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur destruction adaptée à Oslo le 18 Septembre 1997

Vu le Décret n°102-93 du 12 juillet 1993 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale, et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département

Vu le décret n° 157.84 du 29 Décembre 1984, portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres

Vu le Décret n° 156.01 du 05 novembre 2001, portant nomination des membres des du Gouvernement

Vu l'Arrêté Conjoint n° R 00786/MAEC/MDN du 22/07/2002 portant création d'une Commission Nationale chargée du Traité d'Ottawa relatif aux mines antipersonnel.

ARRETE

Article Premier : Sont nommés membres de la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel les personnes ci après :

Lt - Colonel Abdi Ould Ahmed TFEIL Représentant le Ministère de la Défense Nle, Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission,
 - Lafdal Ould ABBEIH Représentant le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
 - Mariem Mint KHLIL, Représentante du Ministère de la Justice
 - Coulibaly BOCAR, représentant le Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
 - Mohamed Yeslem Ould VII et Mohamed Valli Ould BILAL, Représentants le Parlement.

- Aissata KANE, Représentante la Société Civile
 - Mr El Kotob Ould Maham Babou, Président, de l'Union Mauritanienne des Associations des Personnes Handicapées

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Nouakchott, le 03 DEC 2002

Kaba OULD ELEWA
 P.C.C.C.
 Le Secrétaire Général
 Colonel DIA El Hads Abderrahmane

- PE/G 03
 - MAEC 03
 - M 03
 - MPT 03
 - Parlement 03
 - ANPE 03
 - AMN 03
 - M J 03
 - EM 1 (Pour Diffusion)

Rôle de la commission

- Assurer et suivre l'application du traité d'Ottawa conformément aux dispositions de la loi N 99/07 du 20/01/2000.
- Suivre les travaux des groupes d'experts nationaux et internationaux,
- Fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions de travail,
- Examiner les rapports d'activités fournis par le BNDH
- Rechercher les possibilités de financement et l'assistance du programme de déminage,
- Faire assurer la médiatisation et la sensibilisation sur les dangers des mines et UXO
- L'envoi du 1er et 2eme rapport de transparence cf l'article 07 de la convention,
- L'envoi du projet intitulé (dispositions réglementaires de mesures d'application nationales par rapport à l'article 09 de la convention) en cours d'approbation.

Procès Verbal de Réunion

L'an deux mille deux et le 31 décembre à 14 heures, s'est tenue au Bureau National de Déminage Humanitaire /Dirigence la première réunion de la Commission Nationale chargée de l'application du traité d'Ottawa relatif aux mines Anti-personnel.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants:

- L'aperçu sur la convention d'Ottawa
- La présentation et le rôle du Bureau National de Déminage Humanitaire (BNDH)
- Le bilan des activités de l'année 2002
- La présentation des objectifs à atteindre pour l'année 2003.

Etaient présents:

1. Mr Mohamed Vall O' Bellal, député.
2. Mr Laffal O' Abbeih, représentant du MAEC.
3. Mme Aissata Kane, représentante de la société civile.
4. El Kotob O' Maham Babou, représentant de l'Union Maghrébine des Associations des Personnes Handicapées.
5. Lt-colonel Abdi O. Ahmed T'feil Secrétaire Exécutif Permanent de la commission.

Etaient absents:

1. Mme Marième M' Khilil, représentante du ministère de la justice.
2. Mr Coulibay Bocar, représentant du MIPT.
3. Mr Mohamed Yeslem O' Vil, député.

A l'ouverture de la réunion, une présentation de tous les points de l'ordre du jour a été projetée sur Power point avec la distribution de fascicules à tous les participants.

Après l'exposé, la commission a remarqué que tous les mécanismes découlant des obligations de l'état par rapport à la convention sont déjà réalisés excepté le cadre de mesures réglementaires et juridiques prévu par l'article 9 de la convention dont le projet a été envoyé depuis 2001.

Ainsi, la commission déplore la lenteur administrative du circuit d'approbation de ce texte qui tire son fondement de certains articles du code pénal en vigueur et de la loi N° 99.07 du 20 janvier 1999.

Enfin, la commission a recommandé l'exécution avant la prochaine réunion de toutes les actions ci-dessous énumérées et pour les quelles elle a désigné des responsables pour assurer leur suivi.

| Actions | Personnalités chargées du suivi |
|--|--|
| Suivi jusqu'à aboutissement du projet de mesures réglementaires et juridiques | -Mr Mohamed Vall O' Bellal -Mme Aissata Kane -Lt-colonel Abdi O' Ahmed T'feil |
| Relance des lettres d'assistance à l'effort de déminage | -Mr Laffal O' Abbeih |
| Fixer une rencontre avec le PNUD pour l'inviter à mieux s'impliquer à l'effort de déminage en Mauritanie | -Mr Mohamed Vall O' Bellal - Mme Aissata Kane - Mr El Kotob O' Mahamed Babou |
| Fixer la périodicité des réunions de la commission | Le Secrétariat Exécutif Permanent préparera les lettres d'invitation fixant l'ordre du jour et le calendrier des réunions retenu comme suit: <ul style="list-style-type: none"> • Lundi 31 mars 2003 • Lundi 30 juin 2003 • Mardi 30 septembre 2003 • Mercredi 31 décembre 2003. NB toutes ces réunions feront l'objet d'une invitation une semaine à l'avance et d'un procès verbal sanctionnant celle-ci. |
| Rédiger une lettre de félicitation au Secrétariat Exécutif Permanent pour le sérieux et la détermination dont a il fait preuve depuis la mise en œuvre du programme de déminage humanitaire. | - Le Secrétariat Exécutif Permanent va présenter un projet de lettre à la commission pour approbation |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15 minutes.

Le Secrétariat Exécutif Permanent

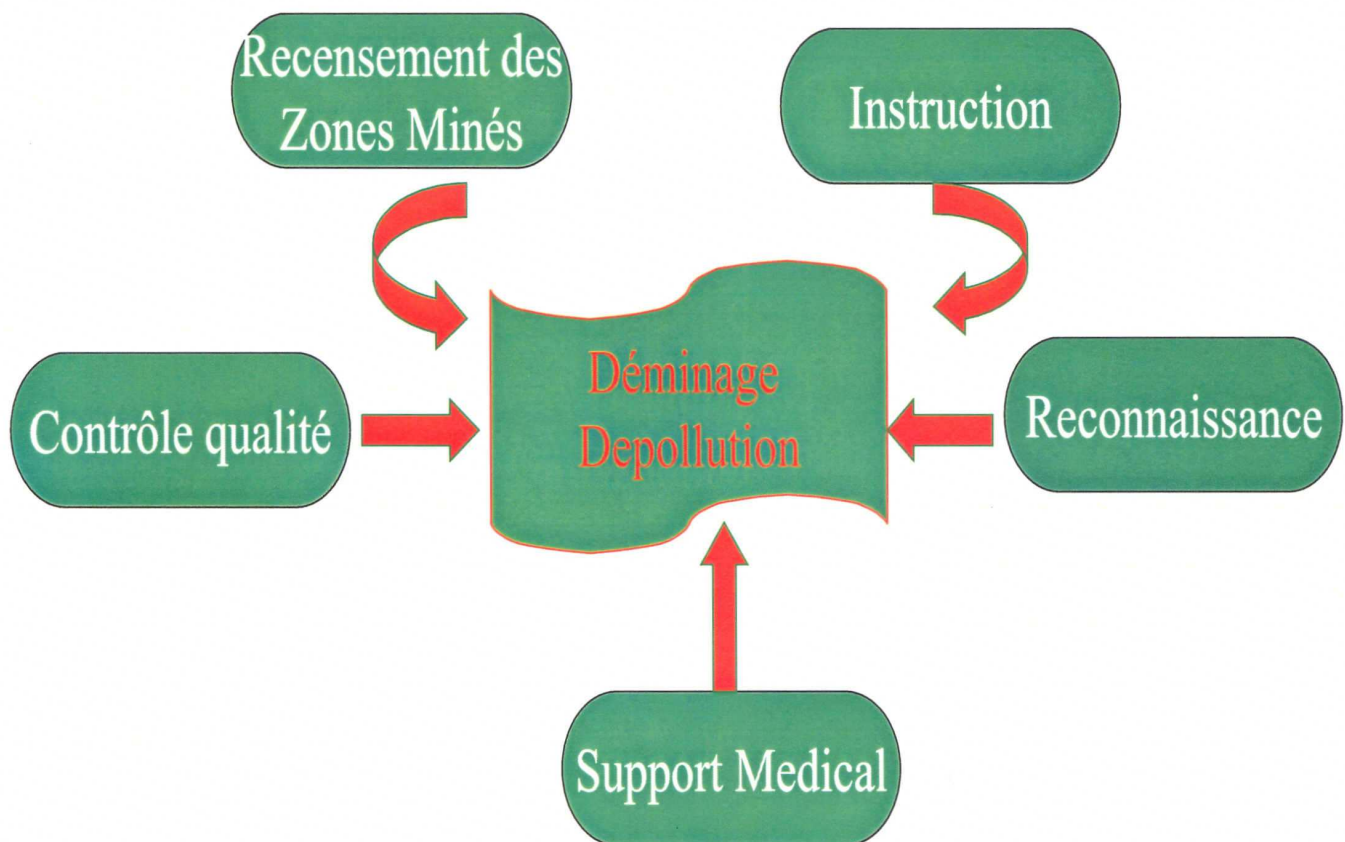
La commission:

1. -
2. -
3. -
4. -
5. -

La commission nationale a tenu sa première réunion le 31-12-02 à 14 heures



CONCEPT DES OPERATIONS DE DEMINAGE



LES PROCEDURES INTERNATIONALES DE DEMINAGE HUMANITAIRE

- Sécurité
- Entraînement et qualification
- Reconnaissance et recensement des zones minées.
- Marquage des zones minées.
- Déminage et Sensibilisation
- Soutien santé
- Communication
- Assistance aux victimes

L'école de Déminage

est située au Génie Militaire, elle bénéficie d'un encadrement ayant une grande expérience de déminage. elle possède les infrastructures suivantes

- un polygone d'explosif
- une aire d'entrainemet.
- des salles d'instruction et de formations équipées de matériels informatiques et moyens pédagogiques performants.



5 formateurs sur les techniques dans le domaine de l'administration ,du traitement des données, conduite des opérations logistiques et des affaires civiles.

6 formateurs sur les techniques du déminage

3 formateurs sur la sensibilisation : création des produits, exploitation des sites web

8 secouristes

104 démineurs

